Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260601-2026_06_01_05-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Date de Publication :

5 juin 2026

L'an deux mil vingt six
le premier juin à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : LEMARCHAND Christophe (pouvoir à LEMETAYER Dominique)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

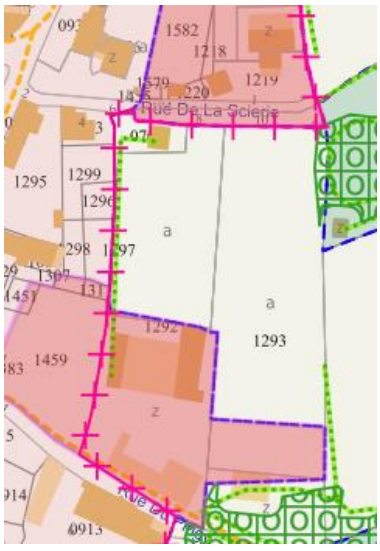
N° 2026/06/01/05 : PLUIH : avis sur le 1er arrêt du projet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLUiH approuvé en 2020 a été un document fondateur de Dinan Agglomération. Le PLUIH est un document « vivant », appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée.
Il est en cours de révision actuellement.
Il précise que le SCOT-AEC a été approuvé le 26 janvier 2026 et que l'approbation du PLUIH est prévue pour 2027. Dans ce cadre, un premier arrêt de projet permet de recueillir les avis des différentes communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission de l'urbanisme réunie le 20 mai formule les observations suivantes :

- Remplacer la zone U au sud de la parcelle 1292 et 1293 avec accès rue du Piggy par une zone (même surface) au nord de ces parcelles avec accès rue de la Scierie (voir ci-contre)
- Prévoir une voie d'accès sur la totalité de la parcelle C 1947
- Zone 1AUH prévue au sud du bourg (parcelle C1085) à repasser en zone 2AUh
- Élargir la zone constructible sur l'impasse des Frères Lemarchand : potentiel accès à la zone 1AUh par la parcelle C1906
- L'OAP secteur sud doit inclure totalement mais uniquement la parcelle 1459
- Accès ER 415 à supprimer
- Accès ER 151 à supprimer sur la partie est - ouest



La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.